

## Avis 154 du CC Sud relatif à l'adoption de la règle d'exploitation définitive pour le germon du Nord

### Contexte :

- La Recommandation 15-07 de l'ICCAT relative aux règles d'exploitation et à l'évaluation des stratégies de gestion prévoit clairement que ces travaux doivent s'organiser selon un « processus interactif et itératif »
- La Recommandation 16-06 de l'ICCAT définit un double objectif de gestion pour le germon du nord, avec la maximisation des captures à long terme, tout en maintenant ce stock dans la zone verte du diagramme de Kobe avec une probabilité de 60%
- L'évaluation scientifique réalisée en 2020 fait état d'une très nette reconstitution du stock avec une biomasse estimée en 2019 à 508 Mille Tonnes, niveau qui n'avait plus été atteint depuis la fin des années 1960.
- Cette même évaluation fait aussi état d'une très forte sous-exploitation de ce stock, avec des niveaux de mortalité par pêche appliqués très largement inférieurs à la valeur de mortalité par pêche associée au RMD. En particulier, en 2018, première année d'application de la règle d'exploitation au sein de l'ICCAT, cette sous-exploitation ne représente que 62% de la mortalité par pêche RMD.
- Depuis 2018, toutes les flottilles européennes ont subi des fermetures de quotas bien avant la date traditionnelle de leur fin de campagne, ou ont subi de fortes contraintes du fait des niveaux de quotas. L'amélioration des rendements qui expliquent ces fermetures anticipées atteste a minima d'une augmentation de la capturabilité, et sûrement aussi, des niveaux de biomasse.
- Via son avis 130, le CC Sud avait demandé une modification des mécanismes de limitation des TACs, afin de pouvoir augmenter le TAC en 2020, anticipant une trop forte sous-exploitation de ce stock, ce qui n'avait pu être obtenu, car non prévu dans la Recommandation.
- Via son avis 142, le CC sud avait appelé à utiliser la nouvelle valeur de biomasse estimée par l'ICCAT, pour établir de manière provisoire un TAC uniquement pour 2021, tout en estimant nécessaire la réalisation de nouvelles modélisations scientifiques pour des valeurs de F-Target comprises entre 0,8 et 1.
- Nous considérons qu'il est nécessaire d'introduire une clause de stabilité pour éviter des réductions drastiques du TAC, puisque la règle actuelle de contrôle des captures permet de réduire le TAC autant que nécessaire si la biomasse estimée est inférieure à la Bmsy.
- De plus, si le pourcentage d'augmentation maximale du TAC (20 %) est le même que le pourcentage de diminution maximale du TAC (20 %), tel qu'établi par la règle de contrôle provisoire actuelle, avec les itérations successives de la règle de contrôle, nous perdrons des possibilités de pêche.

### Éléments d'analyse :

- Les Membres du CC Sud se réjouissent que le germon du Nord soit encadré par le biais d'une règle d'exploitation. S'agissant d'un stock de toute première importance économique, disposer d'une stratégie de gestion à long terme doit constituer un atout pour les flottilles qui en dépendent. Toutefois, s'agissant d'un exercice de gestion relativement nouveau, avec des pas de temps pour la prise de décisions parfois très courts, ils estiment nécessaires que les paramètres de la règle d'exploitation puissent être optimisés régulièrement, au regard des nouvelles informations scientifiques, ou par retour d'expérience des parties prenantes.

- Pour les Membres du Secteur, il est insupportable de subir d'aussi fortes contraintes économiques sur la période récente du fait de l'étroitesse des quotas liée à une trop grande précaution utilisée pour définir le niveau d'exploitation de ce stock. Il est nécessaire pour eux de rééquilibrer légèrement le paramétrage de la règle d'exploitation afin d'augmenter les niveaux d'exploitation et de contribuer ainsi à respecter l'objectif socio-économique défini dans la recommandation 16-06.
- La sous-exploitation de cette population est une réalité et une exploitation plus importante, tout en maintenant les objectifs de Développement Durable définis par la FAO, est possible, notamment ses objectifs 2 et 14, ainsi que ceux de la PCP, dont les objectifs prévoient l'exploitation des populations en ligne directe avec le Rendement Maximal Durable dans son article 2.2. De plus, cela permettrait de répondre aux besoins de l'industrie européenne de la conserve, qui doit aujourd'hui recourir aux importations en raison du manque de production en Europe.
- La limitation du TAC à des niveaux de -20% et + 25% donnera de la stabilité à la flotte et permettra une gestion socioéconomique de la flotte à long terme
- La valeur Ftarget détermine le niveau d'exploitation appliqué à ce stock et, à l'avenir, une augmentation de cette valeur de 0,8 dans la règle d'exploitation actuelle devrait être analysée en même temps que la clause de stabilité de -20% et + 25% de manière à permettre un niveau d'exploitation du stock plus élevé que le niveau actuel tout en restant dans la zone verte du diagramme KOBÉ.
- En outre, afin de contribuer également au respect de cet objectif socio-économique, il serait utile de pouvoir ajouter un objectif chiffré pour contribuer à la maximisation des captures à long terme. Un tel objectif chiffré permettrait le cas échéant de modifier le TAC à la hausse uniquement lors de la 3<sup>ème</sup> année d'application d'une période de gestion, dans le cas où il serait avéré que cet objectif ne serait pas atteint au regard des productions réalisées durant les deux premières années. Un niveau minimal de 90% du Rendement Maximal Durable est sollicité par les Membres de l'Industrie du CC Sud.

#### **Recommandations du CC Sud :**

- Les membres du CC Sud souhaitent consolider la règle d'exploitation du germon du nord lors de la prochaine session plénière de l'ICCAT, en introduisant une clause de stabilité qui limite la diminution du TAC à 20% et l'augmentation du TAC à 25%, à condition que la biomasse soit supérieure au Blim.
- Compte tenu de la sous exploitation récurrente ces dernières années du stock du Germon du Nord, les membres du CC Sud insistent pour qu'un travail soit engagé par les scientifiques pour évaluer les possibilités d'une exploitation basée sur un F Target 0,9 au plus vite pour une plus grande optimisation de l'exploitation du stock.
- De même, il conviendrait que l'objectif de maximisation des captures à long terme puisse être associé à un objectif chiffré au sein de la future Recommandation. Il est proposé un niveau minimal de 90% du Rendement Maximal Durable pour chaque période de gestion. Il conviendrait qu'avant chaque 3<sup>ème</sup> année des périodes de gestion, une évaluation soit réalisée pour adapter le TAC le cas échéant, afin de respecter cet objectif.